Assurance Protection Juridique

Allianz ProtectionJuridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Protexia France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 382276624

Produit : Police « PJ PVQ / PVQ+ pour Outre-Mer »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les litiges rencontrés par l'assuré dans le cadre de la vie privée. Les assurés sont les personnes faisant partie de la famille du souscripteur (entendu au sens du foyer fiscal).

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Garantie des litiges liés à l'achat de biens et de services dans le cadre de la vie privée de l'assuré.
- ✓ Garantie des litiges liés à l'achat ou la vente d'un bien immobilier à usage de résidence principale ou résidence secondaire.
- ✓ Garantie des litiges opposant l'assuré à un professionnel de santé, un organisme social, de prévoyance ou de retraite.
- ✓ Garantie des litiges opposant l'assuré à l'employeur.
- ✓ Garantie des litiges liés à une infraction pénale et à l'intégrité physique.
- ✓ Garantie des litiges liés à un véhicule utilisé à titre particulier en cas de vices cachés ou malfaçons.
- ✓ Garantie des litiges liés à des travaux de construction.

Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge jusqu'à 20 000 € TTC par litige. Dans les COM (Collectivités d'Outre-mer), ils sont pris en charge jusqu'à 3 750 € TTC par litige.

Les services systématiquement prévus :

- ✓ Information Juridique par téléphone et sur Internet pour les domaines garantis ci-dessus.

Les garanties optionnelles :

Garantie des litiges relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.
Garantie des litiges liés à une succession.
Garantie des litiges liés à la détention de parts sociales.
Garantie des litiges opposant l'assuré au locataire d'un bien immobilier détenu par l'assuré.
Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge jusqu'à 30 000 € TTC par litige. Dans les COM (Collectivités d'Outre-mer), ils sont pris en charge jusqu'à 3 750 € TTC par litige.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les litiges concernant :

- ✗ L'activité professionnelle / commerciale.
- ✗ L'activité politique ou syndicale.
- ✗ L'activité de syndic bénévole.
- ✗ Les droits d'auteur et brevets.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les litiges :

- ! Dont leur origine est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Couverts par l'assureur Responsabilité Civile ou Défense Pénale et Recours suite à Accident.
- ! Liés aux bateaux et aéronefs.
- ! Liés aux catastrophes naturelles.
- ! Résultant de l'état d'ivresse pénalement sanctionné.
- ! Résultant du fait intentionnel de l'assuré.

Principales restrictions :

- ! Prise en charge des litiges opposant l'assuré à l'employeur à compter d'un délai de 60 jours suivant la date d'effet du contrat.
- ! Prise en charge des litiges en phase amiable lorsque le montant dont l'assuré est victime dépasse 100 € TTC.
- ! Prise en charge des litiges en phase judiciaire lorsque le montant dont l'assuré est victime dépasse 250 € TTC.
- ! Prise en charge des litiges opposant l'assuré au locataire d'un bien immobilier détenu par l'assuré lorsque le montant dont l'assuré est victime dépasse 400 € TTC.

REG34920 - V12/20 - Création graphique Composer

Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France (métropole et départements et régions d'outre-mer), autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un de ces Etats.

✓ Dans les COM (Collectivités d'Outre-mer) et les autres Etats à hauteur d'un plafond de garantie indiqué au contrat.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

– Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
– Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
– Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

– Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
  • tout changement d'adresse,
  • toute modification de la situation de l'assuré tel que le changement de la situation personnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.
Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

– Déclarer, dans les conditions requises tout litige susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige.
– Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement de la première portion de cotisation demandée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.
L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

– à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
– en cas de modification de sa situation personnelle,
– en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

– chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

REG34920 - V12/20 - Création graphique Composer

Protexia France
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 1.895.248 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr